

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 118 G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Compagnie Alouette - ACM Ballet (14e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Alouette – ACM Ballet, située 8, rue Sévéro 75014 PARIS (tiers X06312 – simpa 19595 – dossier 2013_01280) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 euros au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.